

VR CERÉ

chemin d'urte

Baillien



que cela soit pour toujours

N

Chapare

de

700 ans de patrimoine

70 ans d'existence

Catalogue
de l'exposition



Conseil Général
TERRITOIRE DE BELFORT



que cela soit pour toujours



Les Archives du Territoire-de-Belfort

700 ans de patrimoine, 70 ans d'existence



Archives départementales
du Territoire-de-Belfort

Belfort, 1996

Conception et réalisation :

Archives départementales du Territoire-de-Belfort

Imprimerie du Conseil général du Territoire-de-Belfort

Novembre 1996



Introduction

L'histoire de l'Administration est à la mode. Dans de nombreux ministères, les comités d'histoire fleurissent ; le ministère de la culture a le sien et une commission d'histoire des Archives de France a même été installée en juin 1996.

Cet automne, plusieurs anniversaires peuvent être célébrés dans le domaine de la culture. L'un d'eux, le 200e anniversaire de la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) qui a créé une administration départementale d'archives, nous intéresse tout particulièrement...même s'il a fallu, dans les faits, attendre plusieurs années, voire plusieurs décennies pour en voir la réalisation.

Il n'empêche, c'était, pour les services d'archives qui ne l'ont pas encore fait à l'occasion de la réalisation de leur guide, le moment de se pencher sur leur passé, sur les bâtiments, sur les hommes qui ont collecté et traité les documents pendant ces deux siècles, sur le patrimoine conservé aussi, dont un grand nombre d'expositions révèle la diversité et la richesse à travers tout le pays.

Les Archives départementales du Territoire de Belfort sont parmi les services départementaux d'archives les plus tardivement créés puisqu'elles sont, comme le département, une conséquence de la guerre entre la France et la Prusse de 1870-71. Elles n'ont été organisées en effet qu'après la reconnaissance du Territoire-de-Belfort comme département en 1922.

Elles n'ont cependant pas manqué le rendez-vous en dressant, dans la présente exposition, l'historique du service, en présentant ensuite les missions d'un service départemental d'archives, en offrant enfin au public les différents types de documents qu'il peut trouver en venant aux Archives départementales (reproduction de documents et exposition de documents originaux).

Comme à l'ordinaire, cette exposition a été conçue dans un but pédagogique. Elle permettra, dans les différents lieux qui l'accueilleront après son inauguration cet automne aux Archives départementales, de faire découvrir un service souvent méconnu du grand public, son rôle et les trésors qu'il conserve.

Les Archives sont, selon une expression consacrée, un "lieu de mémoire" ; elles ont pour vocation d'aider le public, en particulier à s'approprier sa mémoire collective.

Puisse cette exposition y contribuer.

Pierre Quernez
Novembre 1996





Plan de l'exposition

I - L'INSTITUTION :

1. Archives et archives
2. Histoire des archives : la création
3. Histoire des archives : de la Révolution à nos jours
4. Des Archives départementales dans le Territoire : avant 1871
5. Des Archives départementales dans le Territoire : depuis 1871

II - LES MISSIONS DES ARCHIVES :

6. Collecte : versements et dépôts
7. Collecte : dons et achats
8. Tris et classement
9. Conservation
10. Mise en valeur du patrimoine

III - LES DOCUMENTS :

11. Les supports : du parchemin au papier
12. Les supports : image, son, informatique
13. Langue et écriture : latin, allemand, français
14. Langue et écriture : reflet d'une évolution
15. Bibliothèque et documentation



PLAN DE L'EXPOSITION



-I- L'INSTITUTION



1. Archives et archives

Il faut distinguer le document d'archives du lieu où ces documents sont conservés ou du service qui les gère.

"Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.

La conservation de ces documents est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche." (loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, art. 1).

Un document d'archives a donc pour caractéristique première d'établir, pour une administration ou une personne privée, la preuve d'un fait ou d'un droit. Il est unique. C'est son contenu qui importe, pas son support. Certains documents, dès qu'ils sont produits, sont des archives : c'est le cas d'une liste de recensement.

Les archives, ce sont aussi bien des registres paroissiaux ou d'état-civil qu'une photographie de la vieille ville après le siège de 1871, les comptes médiévaux d'une corporation de marchands ou une affiche électorale locale contemporaine.

Pour un département, l'ensemble de tous ces documents constitue sa mémoire écrite.

Documents présentés :

1. Terrier de la seigneurie de Delle (1741-1742). Ce document énumère l'ensemble des possessions et revenus de la famille de Mazarin dans cette seigneurie.

ADTB, 3 E 8.

2. Bulle du pape Benoît XIV prescrivant une enquête suite à la demande de dispense pour le mariage de Bartholomei Fornaro et Marguerite Scotara, de Rugiasca dans le duché de Novara (9 février 1742).

ADTB, 1 J 1/84



3. Bréviaire ayant appartenu à la bienheureuse Marie-Anne Brideau, native de Belfort, sous-prieure des carmélites de Compiègne sous le nom de soeur Saint-Louis, guillotinée en 1794 ; bréviaire de 1781, boîte en bois de 1906.

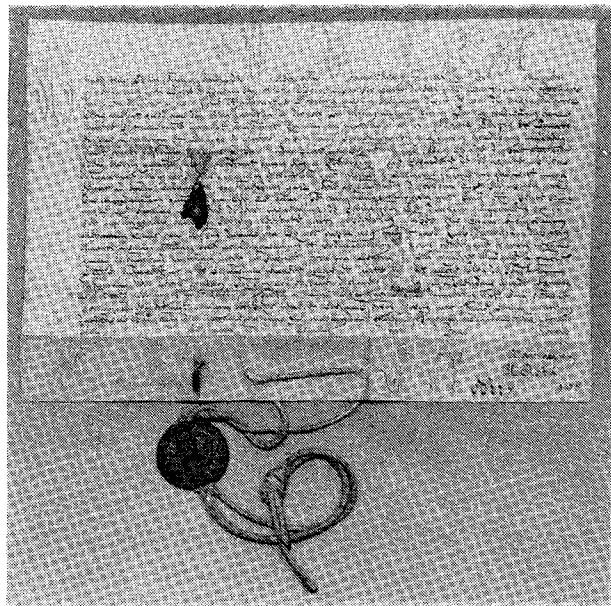
ADTB, 7 J 1Z1

4. Minutes du notaire Joseph Marie Degé, notaire impérial pour le ressort du tribunal civil du cinquième arrondissement du Haut Rhin, résidence de Belfort (1808).

ADTB, 2 E 1/223

5. Affiche de la guerre 1914-1918. Journée des régions libérées : Après la victoire, au travail ! (Auguste Leroux, 1919).

ADTB, 11 Fi 1/8.3



N°2



2. Histoire des archives :

la création

Après la perte par le roi Philippe Auguste de ses papiers sur le champ de bataille de Fréteval, en 1194, les archives de la monarchie se sédentarisent pour la première fois : le "Trésor des chartes" installé au Vieux Louvre est l'ancêtre des Archives nationales. Mais le processus de collecte et de rassemblement est extrêmement lent, de la revendication par le souverain des papiers "publics" de ses agents (François 1er après la mort du chancelier Duprat en 1535, ou Louis XIV après celle d'Hugues de Lionne, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, en 1671) à l'organisation de dépôts d'archives dans les plus grands départements ministériels (Louvois pour le secrétariat d'Etat à la guerre en 1688, ou Colbert de Torcy, neveu du grand Colbert, pour les Affaires étrangères en 1710) et à l'obligation faite à partir de 1740 aux ambassadeurs de déposer leurs papiers dès leur retour de mission. A la fin du XVIII^e siècle, il existe plusieurs milliers de dépôts d'archives en France.

La Révolution française provoque donc un bouleversement : les archives des anciennes administrations, des établissements religieux supprimés et des familles qui avaient émigré sont saisies, collectées et rassemblées. Les archives deviennent propriété de la Nation et les dépôts sont ouverts au public (loi du 7 messidor an II/25 juin 1794).

Surtout, elles sont organisées en réseau :

- par la loi du 7 septembre 1790, le greffe de l'Assemblée nationale constituante, qui rassemble toutes les archives de l'Etat, prend le nom d'Archives nationales

- dans les nouveaux cadres administratifs, les archives locales sont constituées, d'abord dans les chefs-lieux de districts, puis, après leur suppression en l'an III et la promulgation de la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796), dans les chefs-lieux de chaque département : les Archives départementales, qui regroupent les papiers des administrations ayant fonctionné ou fonctionnant dans le cadre du département, sont nées.



Documents présentés :

1. Sceau de Philippe Auguste, roi de France de 1180 à 1223.

*Archives nationales,
in Histoire de France, des origines à
1328, Ed. Larousse.*

2. Le Palais du Louvre au début du XVe siècle. Les archives sont regroupées dans le donjon par Philippe Auguste après la défaite de Fréteval et y restent conservées jusqu'à la fin du XIVe siècle.

*Extrait des Très Riches Heures du Duc de Berry,
musée Condé, Chantilly
in Histoire de France (1328-1547), Ed. Larousse.*

3. Colbert (1619-1683), principal ministre de Louis XIV. Jusqu'au XVIIe siècle, les archives des conseillers du roi et des diplomates sont considérées comme documents privés. Colbert entreprend l'organisation des archives des Affaires étrangères en confisquant à sa mort en 1671 les papiers d'Hugues de Lionne, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et en les remettant à son successeur, Arnauld de Pomponne.

*Musée du Château de Versailles
in G. Duby, Histoire de la France (1348-1852),
Ed. Larousse*

4. Louis XIV présidant le Conseil des parties. Louis XIV met en place un système complexe de conseils traitant les différentes affaires, d'où la nécessité de récupérer et de conserver les archives des différents conseillers après leur départ ou leur mort.

*Musée du château de Versailles
in G. Duby, Histoire de la France (1348-1852),
Ed. Larousse*

5. Loi concernant l'organisation des Archives nationales (7 messidor an II, 25 juin 1794).

ADTB, I K 1



3. Histoire des archives :

de la Révolution à nos jours

A la création des préfectures, en 1800, les Archives départementales sont placées sous l'autorité de leurs secrétaires généraux ; elle évolueront pendant presque tout le XIX^e siècle sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, sans lien avec les Archives nationales. En 1884, elles rejoignent les Archives nationales dans le giron de l'Instruction publique et la première unification du réseau national des archives a lieu en 1897, avec la création, au sein du ministère de l'Instruction publique, d'une "direction des Archives" regroupant les Archives nationales et les Archives départementales, et assurant le contrôle sur les Archives communales et Archives hospitalières. C'est cette organisation qui perdure de nos jours, au sein du ministère de la culture créé en 1959.

Sur le terrain, la situation s'améliore peu à peu tout au long du XIX^e siècle :

- du point de vue du fonctionnement, avec la loi du 10 mai 1838 qui impose aux conseils généraux de "voter les dépenses de garde et de conservation des archives du département" et les règlements de 1843 et 1921 (ce dernier est resté valable jusqu'à la décentralisation des années 1980).
- du point de vue scientifique, grâce au cadre de classement identique à tous les départements prescrit par la circulaire d'avril 1841 et par l'obligation faite à partir de 1850 d'être diplômé de l'Ecole nationale des chartes, qui assure une formation scientifique de haut niveau, pour exercer les fonctions d'archiviste départemental.

Le vrai changement, pour les Archives départementales, c'est la décentralisation. Les lois du 2 mars 1982 et, surtout, du 22 juillet 1983, ont placé chaque service départemental d'archives sous l'autorité et la responsabilité du président du Conseil général : depuis leur application, au 1er janvier 1986, les Archives départementales sont un service culturel du Conseil général.



Documents présentés :

1. Les 85 départements français de 1793. L'Assemblée constituante a, en janvier 1790, voté une loi qui divise le territoire national en 83 départements.
2. Création des Archives départementales : la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) oblige les administrations des départements à regrouper les archives au chef-lieu de ceux-ci.

ADTB, I K 1

3. En-tête des Archives départementales du Territoire-de-Belfort avant les lois de décentralisation de 1982-83 : les Archives sont alors un service extérieur de l'Etat.
4. En-tête des Archives départementales du Territoire-de-Belfort après la décentralisation : le service fait partie de l'administration départementale depuis le 1er janvier 1986.
5. Loi n°83-663 du 23 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 66-68 relatifs aux archives).

ADTB, P 500 A



4. Des Archives départementales dans le Territoire : avant 1871

On ne peut dissocier l'histoire des Archives départementales de celle du département dont elles conservent le patrimoine. C'est particulièrement vrai pour le Territoire-de-Belfort.

Malgré le désir exprimé par les Belfortains sous la Révolution, leur ville n'est pas au XIXe siècle chef-lieu d'un département mais seulement d'un arrondissement haut-rhinois. Ses archives sont installées dans le bâtiment qui, en vieille ville, abrite la sous-préfecture : l'hôtel de Bellonde. Conformément à la législation et à la pratique en vigueur, la majorité des dossiers produits depuis le début du XIXe siècle sont versés, en 1868, aux Archives départementales du Haut-Rhin, à Colmar.

Le traité de Francfort qui met fin à la guerre entre la France et la Prusse de 1870-71 laisse Belfort et sa région à la France et crée une nouvelle entité administrative, le "Haut-Rhin français". Celle-ci, géographiquement, ne reprend que la moitié du territoire de l'ancien arrondissement de Belfort (106 des 191 communes) mais c'est un département dans les faits, sinon en droit, où, sous l'autorité d'un "administrateur faisant fonction de préfet", sont peu à peu créées les institutions propres à un département, parmi lesquelles un service d'Archives départementales.

Belfort devient place de l'union ligue à douze lieues du territoire étranger ; elle est donc assez forte pour assurer la conservation des archives d'un département, et trop éloignée des frontières pour craindre l'invasion de l'ennemi ; en couvrant la partie française située sur les routes d'Uningue et de Colmar, Belfort devient droit un centre parfait, auquel toutes les points de l'arrondissement correspondent à une distance à peu près égale.

N°2



L'INSTITUTION

Documents présentés :

1. Carte du Haut-Rhin après la création des départements en 1790. Belfort est alors chef lieu d'arrondissement.
Collection particulière
2. Pétition de Belfortains à la Convention afin d'obtenir que leur ville soit chef-lieu de département. Un des arguments : la ville est assez éloignée de la frontière pour conserver les archives dans de bonnes conditions (18 messidor an III, 6 juillet 1795).
ADTB, 1 J 1/79
3. Ordonnance du roi Louis XVIII autorisant l'acquisition d'un bâtiment à Belfort pour servir de sous-préfecture (27 décembre 1821).
Recueil des actes de la sous-préfecture de Belfort.
ADTB, 3 K 2
4. Plan des greniers et des mansardes de l'hôtel Antonin. Cet hôtel particulier situé au 18 de la grande rue, à Belfort, est construit vers 1783 par monsieur de Bellonde, subdélégué de l'intendant d'Alsace. Il est acheté en 1821 pour servir de sous-préfecture, puis de préfecture jusqu'en 1903, date de la construction de l'actuel bâtiment. Les archives, conservées dans une pièce aménagée dans les mansardes de la sous-préfecture, seront déménagées dans le nouveau bâtiment en 1903 (le plan présenté a été dressé en 1903 lors de la vente du bâtiment).
ADTB, 4 N 6
5. Le Territoire-de-Belfort, en septembre 1871, après le traité de Francfort qui met fin à la guerre contre la Prusse et fixe les limites des territoires conservés par la France.
Collection particulière



5. Des Archives départementales dans le Territoire : depuis 1871

Depuis 1871, les Archives départementales du Territoire-de-Belfort vivent un grand changement environ une fois par génération.

En 1903, elles sont installées dans le nouvel hôtel construit pour la préfecture, à l'angle de la place de la République et de l'actuelle rue Bartholdi : pas de bureaux mais 700 mètres linéaires de rayonnages.

A la suite de la création officielle du département en 1922, les Archives départementales s'organisent, mais sous la tutelle des archivistes de Haute-Saône de 1923 à 1945. Les versements d'archives d'autres services que la Préfecture commencent (notamment le greffe du Tribunal de première instance de Belfort en 1924) ; une fois les documents sommairement classés, des inventaires sont publiés (celui de la série S-Travaux publics par exemple, en 1943).

La création par la direction des Archives de France, après la guerre, de postes à plein temps change tout : un sous-archiviste s'installe à Belfort en 1946 et, surtout, le premier conservateur-directeur en novembre 1956.

Mais les documents ne sont pas conservés dans des conditions optimales (sous-sol parfois humide de la préfecture, rayonnages en bois). Un premier aménagement (trois bureaux et quatre kilomètres de long de rayonnages) dans la Tour Vauban n°46 permet, à partir de 1968, une meilleure gestion du traitement des documents. Au printemps 1982, le bâtiment actuel, réellement adapté aux besoins d'un service départemental d'archives, est ouvert au public : il comprend notamment 14 kilomètres linéaires de rayonnages souterrains et une salle de lecture d'une quinzaine de places, avec vue sur le château et le Lion.

Documents présentés :

1. Demande de restitution d'archives aux autorités allemandes après le traité de Francfort (17 juin 1872).

ADTB, 1 M 10



2. Délibération du Conseil général du 24 avril 1923 organisant le service des archives départementales après la création officielle du département du Territoire-de-Belfort en 1922. Le service est d'abord dirigé par l'archiviste de Haute-Sâone, Martial Grivaud, puis par son successeur Jacques Dropet ; le premier archiviste en résidence à Belfort, Christian Wolff, ne sera nommé qu'en 1956.

ADTB, 1 K 29

3. Plan des sous-sols de la préfecture servant de dépôt aux Archives départementales (1958).

ADTB, 38 J 182

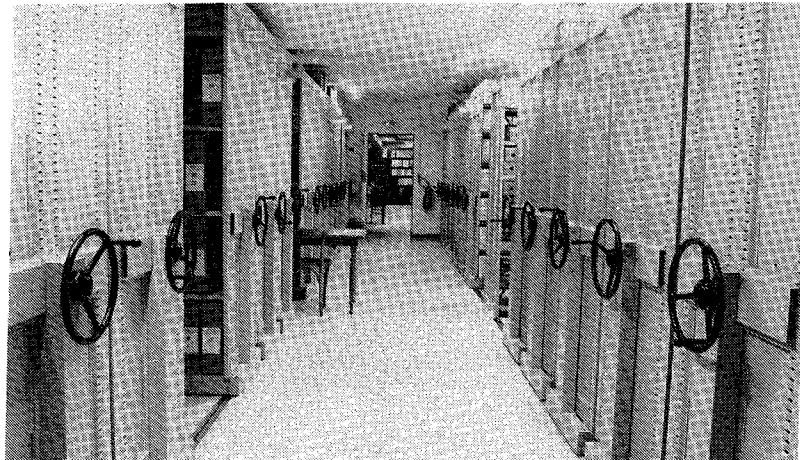
4. Rayonnages dans les sous sols de la préfecture (1961).

ADTB, série Fi

5. Inauguration d'un nouveau bâtiment, le 20 janvier 1968, dans la Tour Vauban, n°46 par André Chamson, académicien et directeur général des Archives de France, en présence des personnalités locales.

L'Alsace, 21 janvier 1968

6. Vue du bâtiment actuel : une partie du dépôt sous la mairie annexe et la crèche des Bons Enfants.



N°6





-II- LES MISSIONS DES ARCHIVES



6. Collecte :

versements et dépôts

Une des premières missions d'un service d'archives est la collecte des documents. En fonction de la nature de ceux-ci -publique ou privée- la procédure est différente : versement, dépôt, don, legs ou achat.

Les versements s'appliquent à toutes les archives administratives et publiques. Le décret du 21 juillet 1936 impose aux administrations d'un département des versements obligatoires et périodiques de leurs documents n'ayant plus d'intérêt administratif aux Archives départementales. Un transfert de propriété s'effectue alors et les archives sont intégrées aux collections départementales. Les versements représentent la masse la plus importante de documents entrant aux Archives départementales (250 mètres linéaires en moyenne par an aux Archives départementales du Territoire-de-Belfort).

Un cas spécifique d'archives publiques : les archives communales. La loi du 21 décembre 1970 a institué le dépôt obligatoire des documents de plus de 100 ans pour les communes de moins de 2000 habitants. Ce dépôt est prescrit pour des raisons de meilleure conservation et de communication plus facile. Les documents restent cependant la propriété de la commune.

Les dépôts volontaires s'appliquent généralement aux documents privés : archives familiales (Metz-Noblat), d'entreprises (Japy), d'associations (C.D.A.C.), de syndicats (C.F.D.T. Bull), d'hommes politiques (sénateur Boulangé)... Un contrat de dépôt est alors signé entre le propriétaire et le service réglementant les délais du dépôt, les conditions d'accès, de droits photographiques... Dans le cas d'un dépôt, il n'y a aucun transfert de propriété, le déposant restant propriétaire de ses archives.

Documents présentés :

1. Un des derniers versements administratifs entré aux Archives départementales du Territoire-de-Belfort : lettre du maire de Rougemont-le-Château au préfet du Territoire-de-Belfort (1992, versement de la Préfecture).

ADTB, 1309 W 74



LES MISSIONS DES ARCHIVES

2. Délibération du Conseil municipal de la commune d'Eloie (1840) : le dépôt est obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants.

ADTB, 37 E-dépôt 1 D 1

3. Plan cadastral de la commune de Béthonvilliers (1831, versement du service du Cadastre).

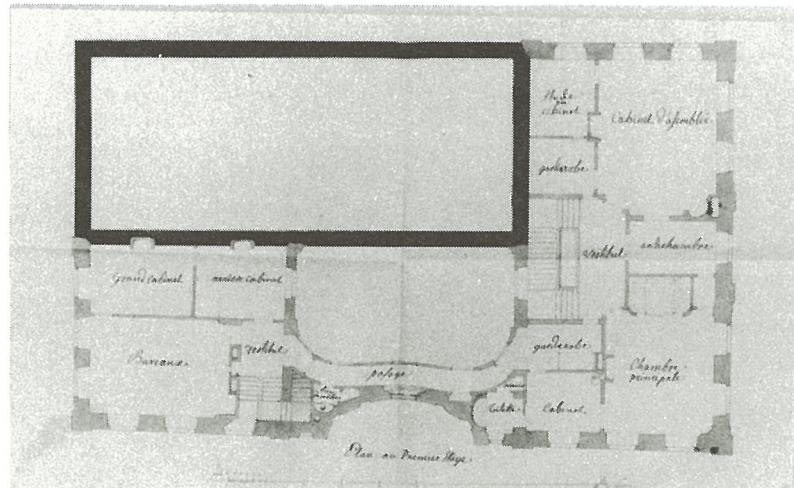
ADTB, 3 P 35

4. Testament de Anne-Elisabeth Stettener, de Giromagny, passé devant le tabellion Robert Gautier (27 avril 1710) : depuis la loi de 1979, les notaires sont obligés de verser leurs minutes centenaires aux Archives départementales.

ADTB, 2 E 1/105

5. Plan d'une maison construite à Belfort par François ou François-Bernardin Noblat (1745) : archives déposées par les héritiers.

ADTB, 21 J 17/3



N°5



LES MISSIONS DES ARCHIVES

7. Collecte :

dons et achats

Autres possibilités pour un service d'archives d'accroître ses collections de documents privés (archives, ouvrages de bibliothèque, photographies, affiches...) : les dons, legs et achats.

Parmi les procédures d'entrée par "voies extraordinaires", les dons et legs sont celles qui posent le moins de problèmes juridiques puisque les documents sont acquis par le service et sont soumis aux mêmes règles de communication que les documents publics. En revanche, il est parfois difficile de localiser les propriétaires de documents ayant un intérêt historique.

L'achat de documents ne se pratique régulièrement que depuis quelques décennies. Ce mode d'acquisition est en effet longtemps apparu comme aberrant à des archivistes qui concentraient leurs efforts et leur intérêt sur les archives administratives.

Ces entrées par voies extraordinaires -dépôts, dons, achats- constituent la série J des archives départementales.

Documents présentés :

1. Affiche publicitaire de l'Hôtel du Ballon d'Alsace avant sa destruction (entrée par achat).

ADTB, 1 Fi

2. Correspondance entre le président de la Chambre de commerce, Henri Viillard, et Raymond Schmittlein, ancien ministre et député de Belfort (entrée par achat).

ADTB, 64 J 3



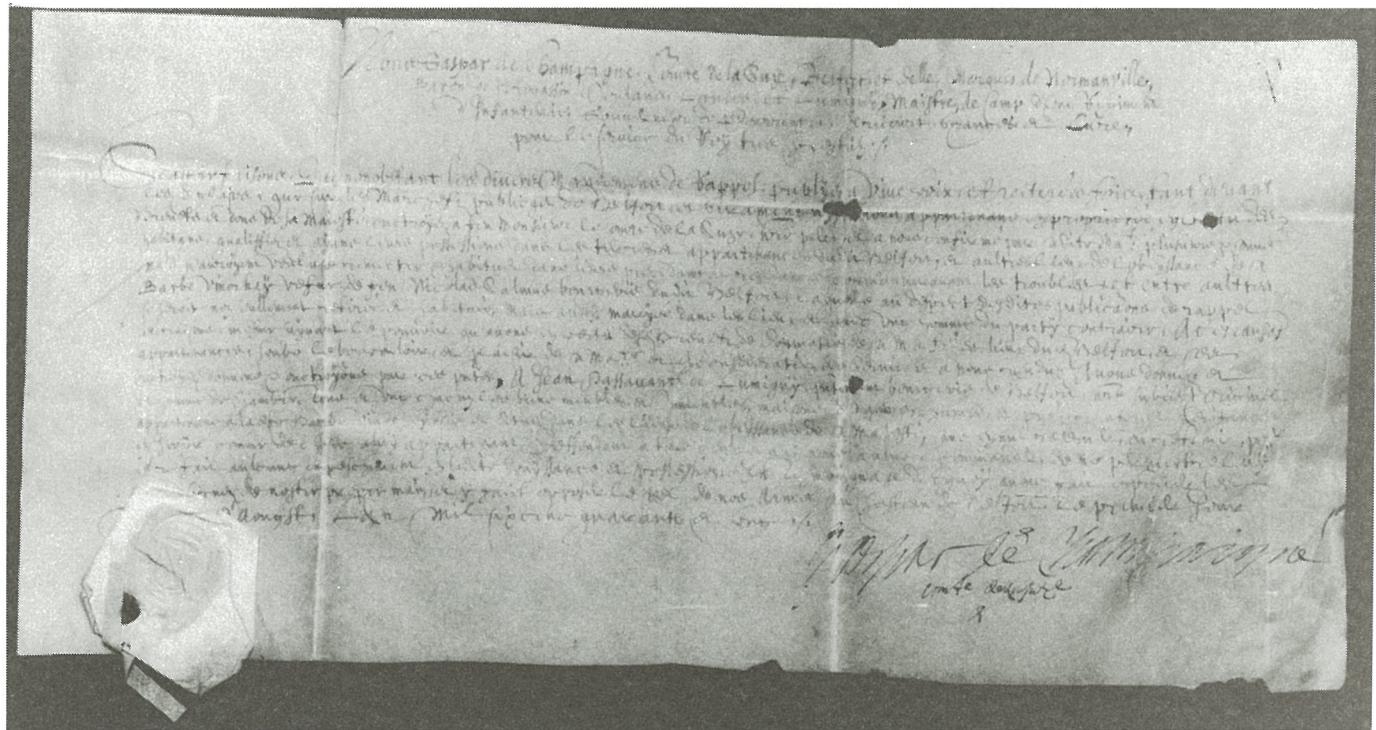
LES MISSIONS DES ARCHIVES

3. Acte sur parchemin de Gaspard de Champagne, comte de La Suze, concernant la saisie des biens d'une veuve ayant quitté Belfort et s'étant remariée à l'étranger, pour en faire don à Jean Passavant de Lumigny, bourgeois de Belfort, son valet de chambre (1er août 1641, entrée par don).

ADTB, 1 J 19/22

4. Plan d'une turbine à vapeur, documentation de la SACM [1905] (entrée par don).

A.D.T.B., IJ 14/1



Nº3



LES MISSIONS DES ARCHIVES

8. Tris et classement

Une fois les documents entrés aux Archives, la question se pose de leur tri et de leur classement.

Les Archives départementales ont un cadre de classement officiel défini par la circulaire du 24 avril 1841. Ce cadre complété à cause de l'apparition de nouveaux documents (photographies, documents audiovisuels...) reste toujours en vigueur et est commun à toutes les Archives départementales. Le principe fondamental en est le respect des fonds : les archives ne sont pas classées en fonction de leur sujet (contrairement au système de classement des centres de documentation) mais en fonction de leur origine ; un document provenant d'une administration ne sera pas regroupé avec celui produit par une commune par exemple, même si le sujet traité est le même.

Avant d'effectuer une recherche, il faut donc recenser les administrations, les organismes ou les particuliers ayant pu traiter le sujet.

Dans le cadre d'une étude sur le fort de Bessoncourt par exemple, plusieurs pistes s'offrent au chercheur :

- les archives militaires : en particulier celles de l'Arrondissement du Génie militaire
- les archives communales
- les archives administratives : en particulier les documents de la Préfecture (bureau des affaires militaires et bureau des affaires communales).
- les archives de l'entreprise de travaux : ici l'entreprise Tournesac
- enfin les documents iconographiques (collection de cartes postales).

Parallèlement à ce classement, une opération de tri est effectuée afin d'éviter un encombrement rapide du dépôt et de faciliter la recherche. Ne sont conservés que les documents ayant un intérêt administratif, historique ou artistique.

Documents présentés :

1. Devis des travaux pour la batterie de Bessoncourt (1907). Archives privées déposées par l'entreprise de construction Tournesac.

ADTB, 38 J 507



LES MISSIONS DES ARCHIVES

2. Vue générale du village (carte postale ancienne).

ADTB, 7 Fi Bessoncourt I

3. Registre des déclarations de servitudes défensives du fort de Bessoncourt. Archives déposées par la commune.

ADTB, 12 E dépôt 2 H 1

4. Plan des archives du Génie militaire. Archives déposées par l'Arrondissement des travaux du Génie de Belfort.

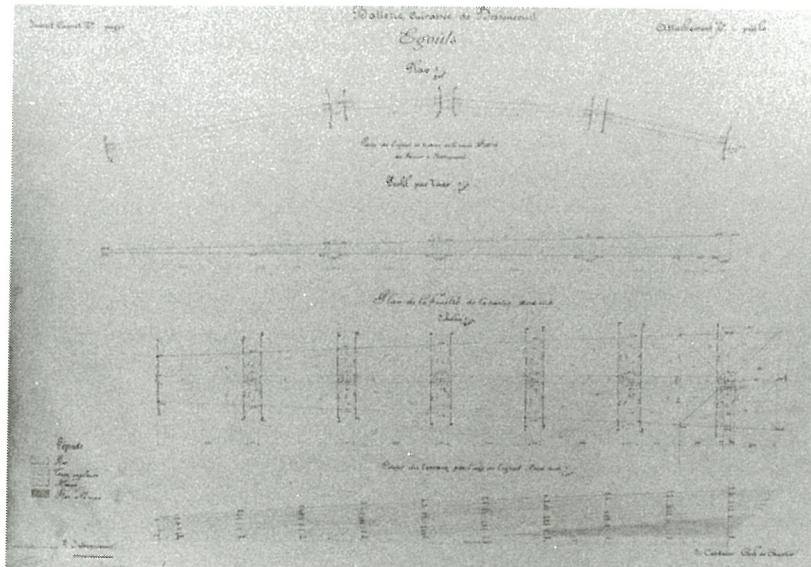
ADTB, 15 J 31/6

5. Création d'une servitude de passage. Archives de la Préfecture, bureau des affaires militaires.

ADTB, 2 R 12

6. Expropriation de terrains pour cause d'utilité publique. Archives de la Préfecture, bureau des affaires communales.

ADTB, 2 Q 12/3



N°4



LES MISSIONS DES ARCHIVES

9. Conservation

Le premier souci d'un archiviste est de transmettre à ses successeurs le patrimoine qui lui a été confié dans un état au moins aussi bon que celui dans lequel son prédécesseur le lui a remis ; le terme vieilli de "garde des archives" le disait bien.

Sans parler des accidents qui peuvent survenir dans un dépôt (inondation, incendie), plusieurs facteurs sont à signaler qui peuvent endommager, même lentement, les documents, au premier rang desquels la dégradation sur le long terme d'un bâtiment mal entretenu. Il est donc primordial d'agir préventivement et de stocker des documents sains dans des locaux sains : dépoussiérage des documents quand ils arrivent aux Archives, conditionnement dans des boîtes (si possible neutres chimiquement), entretien régulier des magasins pour éviter les dépôts de poussière (avec désinsectisation annuelle), contrôle permanent de la régularité de la température (autour de 18°C) et de l'hygrométrie (autour de 55 %).

Quand il est trop tard, il faut restaurer (ou faire restaurer) les documents. Dans ce domaine, quelques règles de déontologie sont à respecter : une restauration doit toujours être visible (quand le document est restauré, on doit voir l'état dans lequel il se présentait avant restauration) et, surtout, réversible (pour permettre, le cas échéant, de procéder plus tard à une nouvelle restauration). Les principales étapes de la restauration consistent à :

- gommer le document, pour le dépoussiérer
- tester les encres et les couleurs, pour éviter leur dissolution dans l'eau
- colmater ou combler les lacunes du papier (ou du parchemin), en greffant de la pâte à papier pour redonner son format original au document
- le renforcer et le doubler grâce à un support mince, résistant et transparent, comme le papier Japon (pour les documents très fragiles et de grand format, comme les plans, on pratique le rentoilage).

Parfois, des supports de remplacement sont employés pour permettre la consultation de documents trop endommagés pour être restaurés, ou de documents dont l'exposition à la lumière et la communication répétée provoqueraient une dégradation irrémédiable. Le plus connu d'entre eux est le microfilm, utilisé depuis bientôt 40 ans ; il en existe maintenant d'autres : documents numérisés, dont la consultation peut être partagée entre plusieurs micro-ordinateurs et dont la reproduction est facilitée, sans pour cela endommager le document original (à la différence de la photocopie ou de la photographie), CD-ROM, etc.



LES MISSIONS DES ARCHIVES

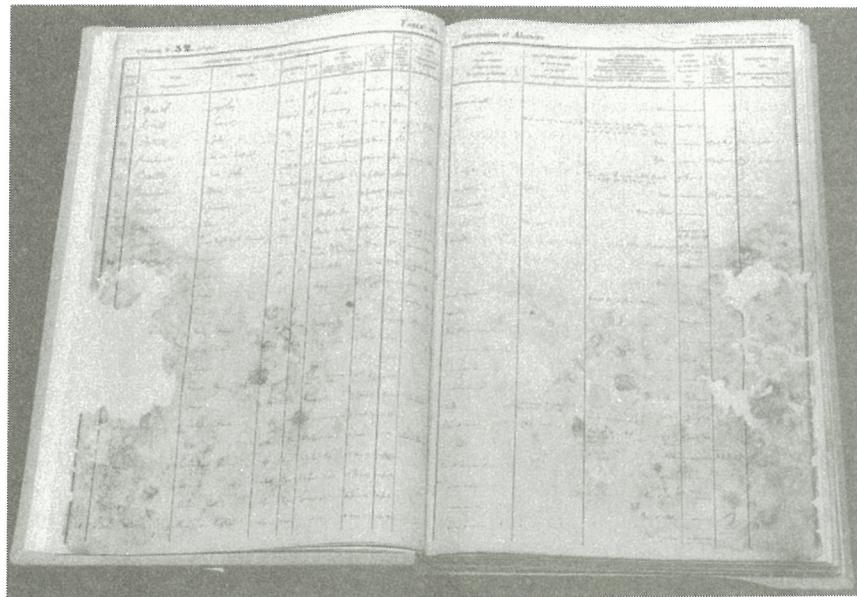
Documents présentés :

1. Photo des magasins : toutes les salles sont équipées de thermomètres, extincteurs, détecteurs de fumée. Une climatisation permet de conserver une température constante et des contrôles de l'hygrométrie sont régulièrement effectués.
2. Supports de remplacement : microfiches, microfilms et CD-ROM.
- 3-4. Restauration : registres de l'enregistrement avant et après restauration.

ADTB, 3 Q

5. Plan restauré de la caserne d'infanterie du château de Belfort dressé par l'Arrondissement des travaux du Génie militaire [s. d.] [vers 1860].

ADTB, 15 J 3/81



N°4



10. Mise en valeur du patrimoine

Le but final est de fournir au public, quel qu'il soit, les documents dont il a besoin pour sa recherche.

Le premier moyen de communication est la consultation en salle de lecture. La salle de lecture des Archives départementales du Territoire-de-Belfort, qui dispose d'un vingtaine de place (dont cinq pour les microfilms), a accueilli, en 1995, 410 lecteurs inscrits qui, en 2 600 séances de travail, ont consulté plus de 6 500 documents. La première catégorie de public est constituée par les généalogistes (environ 40 % des chercheurs).

Autre public, autre moyen de communication et de diffusion : les scolaires. Un jour par semaine, un professeur d'histoire est présent aux Archives départementales. Avec une personne du service, il accueille les classes (environ 20 au cours de l'année scolaire 1995-1996, soit 800 élèves) dont la séance aux Archives départementales est répartie en deux temps : travail sur documents sur un sujet prédéterminé, en fonction du programme d'histoire, et visite des magasins de conservation qui permet une sensibilisation aux documents originaux.

Deux autres types de travaux permettent de connaître et de faire connaître le patrimoine : les mémoires et ouvrages rédigés à partir des documents consultés aux Archives départementales (par des étudiants, des professeurs ou des universitaires, mais aussi par des chercheurs amateurs) et les expositions réalisées par les Archives départementales pour mettre en scène un sujet propre au Territoire-de-Belfort et à ses archives.

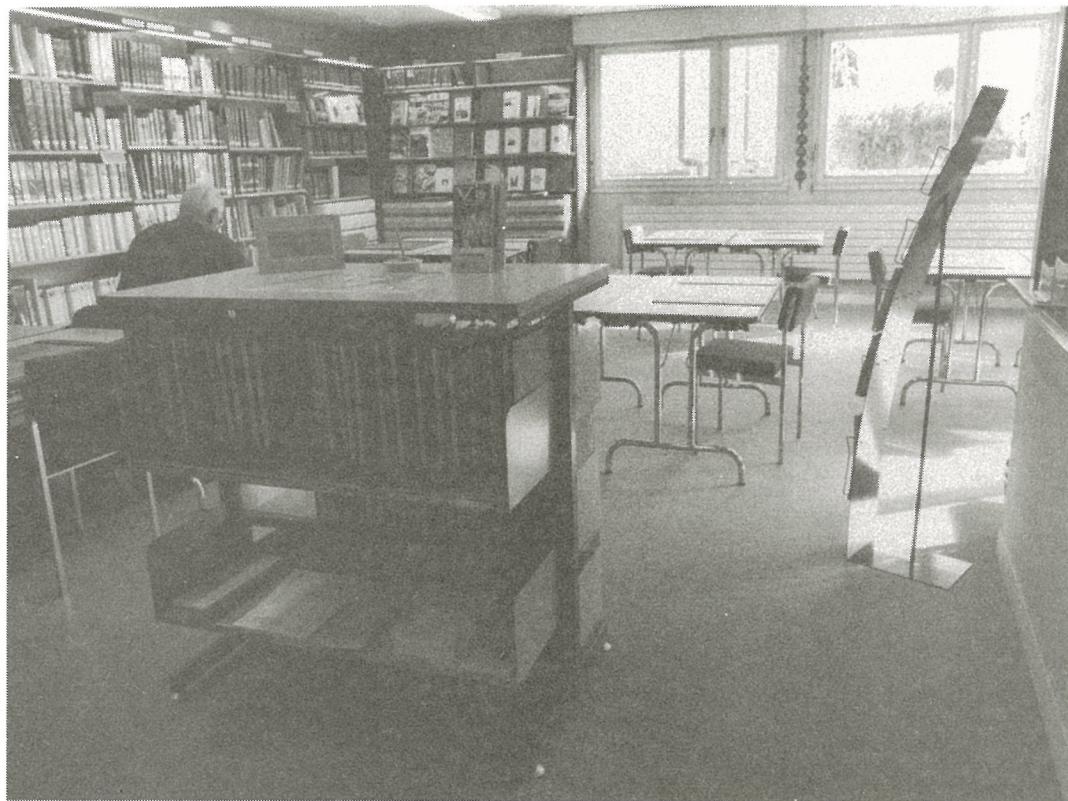
Documents présentés :

1. La salle de lecture des Archives départementales du Territoire-de-Belfort.
2. Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 : extraits relatifs à la communication des archives au public.
3. Exemples de travaux réalisés par des associations ou des particuliers à partir des archives : simple dépouillement permettant une étude plus poussée (dépouillement des dossiers de la commission d'émigration Alsace-Lorraine en *Algérie), recherches familiales (Jeanne Sauvageot), travaux d'étudiant (Isabelle Nauroy), d'historien (Marie-Antoinette Vacelet) ou d'universitaire (Pierre Lamard).



LES MISSIONS DES ARCHIVES

4. Exemple de mise en valeur des documents par les Archives départementales : la réalisation d'expositions. Ici, exposition sur le logement social dans le Territoire-de-Belfort présenté en 1995 dans le hall de l'Office Public d'H.L.M.
5. Le service éducatif des Archives départementales : visite de scolaires et travail sur documents.



N°1





-III- LES DOCUMENTS



11. Les supports : du parchemin au papier

Toute écriture est tracée, du point de vue matériel, sur un support qui a une influence importante sur celle-ci.

De très nombreuses matières ont servi de support aux écritures depuis l'origine : pierre, tablettes d'argile fraîche puis cuite au four, bronze, bois...

Le papyrus, le parchemin et le papier sont les matières les plus couramment employées depuis le début de notre ère : le premier surtout dans l'Antiquité, le second au Moyen Âge et le troisième à partir du XIIe siècle.

Le plus ancien document conservé aux Archives nationales est un jugement attribué à Clotaire III (novembre 658). Le support est le papyrus cultivé et façonné en Egypte, exporté par la Méditerranée et utilisé depuis l'Antiquité pour les actes royaux.

Le parchemin, support d'origine animale est préparé à partir de peaux de moutons, de chèvres ou de veaux.

C'est le support le plus utilisé au Moyen Âge mais on en trouve encore au XVIIIe siècle et même au XIXe siècle pour certains documents officiels. Le plus ancien parchemin conservé aux Archives départementales du Territoire-de-Belfort remonte à 1273.

Fabriqué en Chine dès le IIe siècle à partir de chiffons de chanvre et de coton, le papier se répand au VIIIe siècle chez les arabes qui l'introduisent en Europe par l'Espagne au XIe siècle. On le retrouve en France dans les archives provençales et languedociennes dès le XIIIe siècle. Les premiers moulins à papier s'installent en France près de Troyes au XIVe siècle. La forte expansion que connaît l'imprimerie, surtout à partir du XVIIIe, accroît considérablement la consommation de papier. La matière première initiale (chanvre, coton) est progressivement remplacée par le bois, matériau plus abondant et moins cher, mais donnant un papier de moins bonne qualité.

Le plus ancien document sur papier conservé aux Archives départementales du Territoire-de-Belfort est un cahier de comptes d'une corporation de marchands de Belfort et date de 1453.



Documents présentés :

1. Parchemin. Arbitrage de l'official de Clermont [aujourd'hui Clermont-Ferrand] au sujet d'un héritage (1273).

ADTB, 1 J

2. Papier. Comptes de la corporation des marchands escoffiers et courvoisiers (1453).

ADTB, 1 H dépôt E 1/1

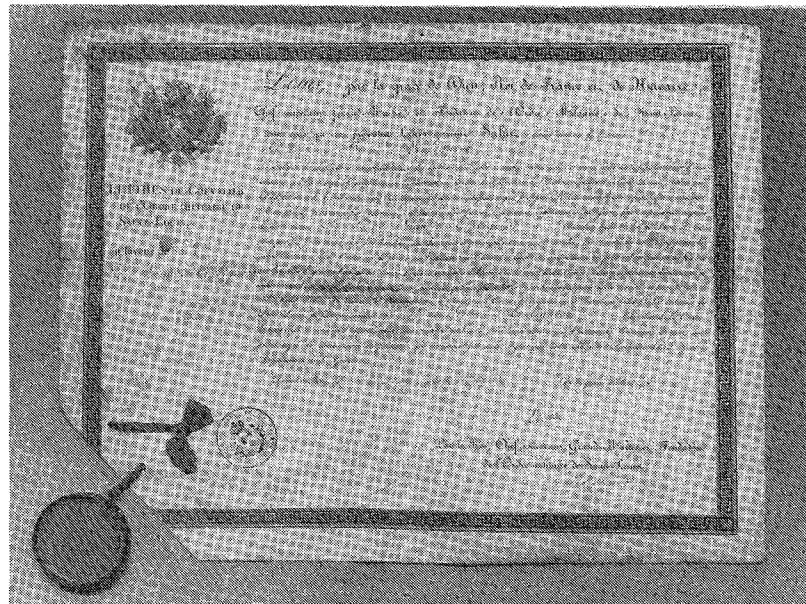
3. Parchemin. Lettre de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis accordé par Louis XVIII au sieur Philibert de Brun d'Aubignose, ancien officier (19 février 1817).

ADTB 1 J 1/70

4. Nomination de François-Pierre-Marie Noblat comme commissaire ordonnateur des guerres par le Conseil exécutif provisoire de la République composé de Danton, Clavière et Le Brun (21 décembre 1792).

ADTB, 21 J 20

5. Papier. Devis de l'architecte Jules Emond pour la construction d'une mairie-école à Offemont (20 février 1932).



ADTB, 2 Q 75/2

N°3



12. Les supports : image, son, informatique

Si le parchemin et surtout le papier sont généralement les supports les plus représentés dans un dépôt d'archives, il existe des documents d'autre nature posant des problèmes particuliers : photographies (avec négatif sur plaque de verre ou support souple), microfilms, microfiches, documents audiovisuels, documents informatiques.

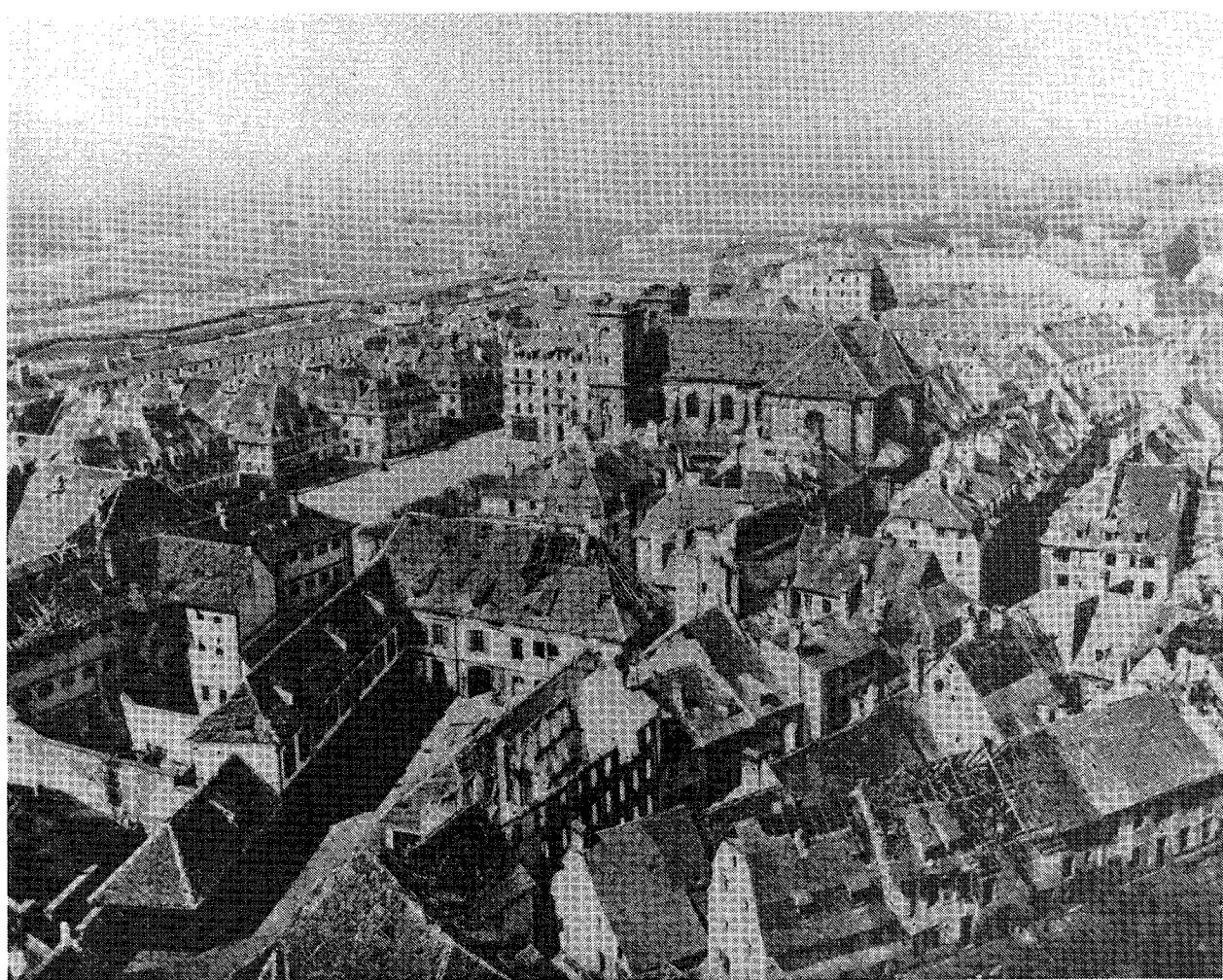
La première question à résoudre est celle de la conservation : si la durée de vie d'une photo ou d'un microfilm peut aujourd'hui être évaluée, combien de temps durera une cassette vidéo ou un CD-Rom ?

La deuxième difficulté est la communication ou plus simplement la lecture de telles archives : la fragilité de certains documents les exclut totalement de la communication au public. De plus, l'évolution technique amène la disparition ou la transformation rapide des matériels de lecture.

Documents présentés :

1. La photographie. Si le tirage se fait sur papier, le négatif est d'une toute autre nature : plaque de verre à l'origine, support souple actuellement.
2. Quelques supports audiovisuels : cassette, disque, cassette vidéo.
3. Derniers supports apparus avec l'informatique : disquette (dont la taille évolue avec la technique), CD-Rom.
4. Les documents audiovisuels posent le problème de leur lecture. Il est important de récupérer les matériels qui permettent d'exploiter de telles archives. Ici, deux types de projecteur : le plus ancien fonctionnant à gaz, le deuxième plus moderne des années 50.





N°1



LES DOCUMENTS

13. Langue et écriture : latin, allemand, français

La première langue écrite utilisée en France est le latin plus ou moins bien compris et souvent mélangé au français et aux langues régionales.

Afin de développer l'unification politique du pays et de renforcer le pouvoir royal, François Ier, par l'ordonnance de Villers-Cotterets en août 1539, prescrit de rédiger les actes officiels en français. Cette instruction ne sera suivie que de peu d'effet et de nombreux actes continueront à être écrits en latin dans tout le royaume pendant plusieurs décennies.

La région de Belfort, possession autrichienne jusqu'en 1648, n'est évidemment pas touchée immédiatement par cette ordonnance de Villers-Cotterets. Une troisième langue, l'allemand, est employée soit seule, soit accompagnée d'une traduction latine ou française. Et même si le français se généralise rapidement, les textes officiels, en particulier le Recueil des Actes de la Préfecture du Haut-Rhin (dont Belfort dépend jusqu'en 1871), restent bilingues.

Documents présentés :

1. Ordonnance de Villers-Cotterets prise par François Ier en août 1539, prescrivant de rédiger les textes officiels en français. Elle vise l'abolition du latin, souvent incompris, mais aussi celle des langues et dialectes régionaux.
2. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi cassant une sentence. Texte en français et en allemand (7 février 1768) ; la région de Belfort était française depuis un siècle environ.

ADTB, 1 J 29/26

3. Enregistrement des priviléges de l'abbaye de Lucelle (XIIe siècle- XVe siècle), copie allemand-latin (1721).

ADTB, 5 J manuscrit 4

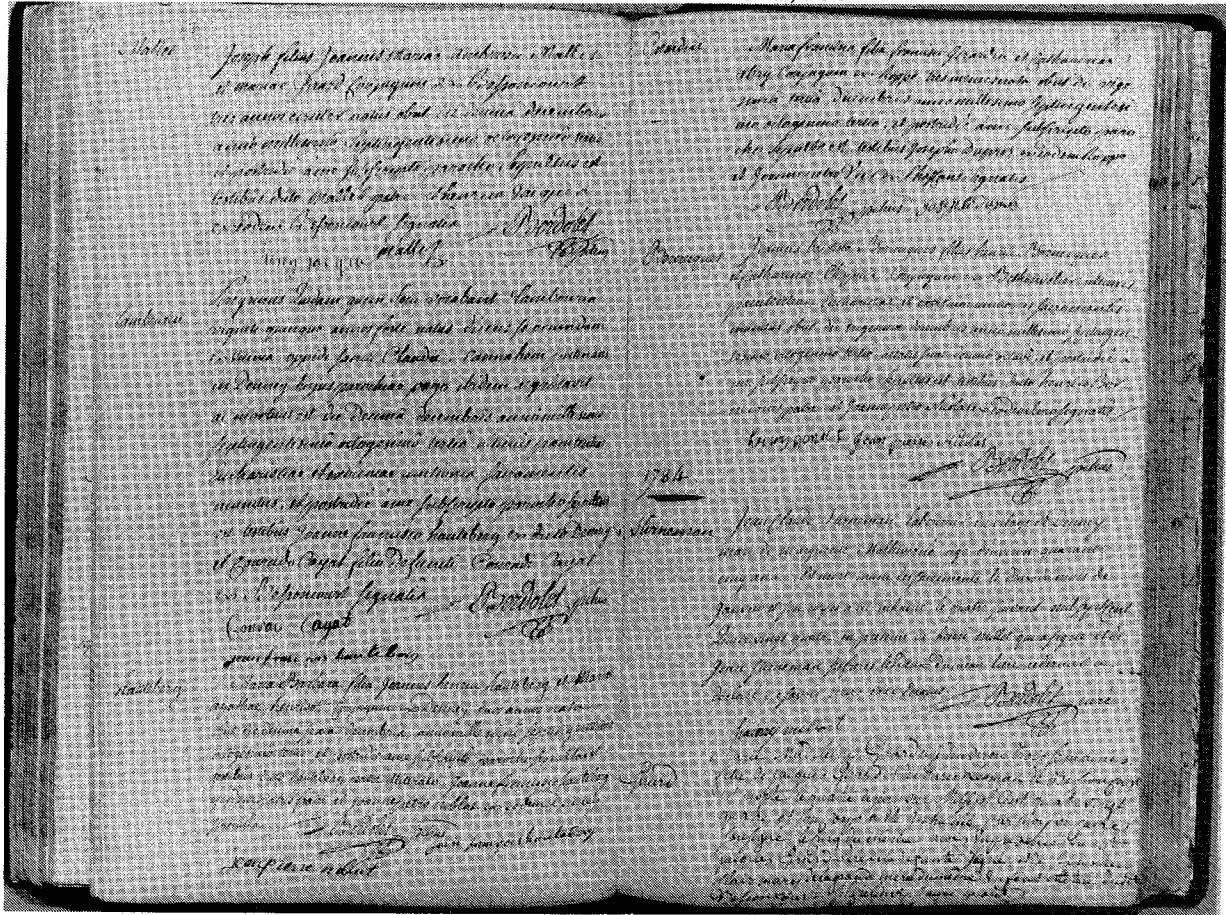


4. Registre paroissial de Phaffans. Enregistrement des décès pour les années 1783-1784 : les actes sont transcrits soit en latin, soit en français.

ADTB, 80 E dépôt G 4

- ## 5. Bible protestante allemande (1716).

ADTB, 28 J



N°4



LES DOCUMENTS

14. Langue et écriture : reflet d'une évolution

L'écriture traduit la façon de s'exprimer, et donc d'agir, à un moment donné : ainsi, un document reflète le degré de culture d'une civilisation à cet instant.

Son histoire suit l'évolution technique des supports (pierre, papyrus, parchemin, papier) et des instruments (plume, crayon, stylo).

Elle est fonction aussi des besoins de ceux qui écrivent : il n'y a rien de commun entre une écriture de chancellerie et celle d'un moine qui calligraphie dans son monastère, ou entre celle d'un notaire du XVI^e siècle et les notes prises sur les bancs de l'université par un étudiant du XX^e siècle.

L'écriture se caractérise par divers éléments, bien reconnaissables, qui permettent d'examiner et de dater un document. En suivant, pour une lettre donnée, l'évolution de ces caractéristiques, on suit l'histoire de l'écriture :

- la forme de la lettre, fonction de l'angle dans lequel on écrit.
- le ductus, qui traduit le mouvement de la main puisque c'est l'ordre dans lequel sont exécutés les traits qui composent un caractère (ce qui donne une écriture fractionnée ou, au contraire, très cursive).
- le module (ou dimensions) du caractère.

La science qui étudie l'histoire et toutes les caractéristiques de l'écriture s'appelle la paléographie.

Documents présentés :

1. Reconnaissance de rente dans la seigneurie de Morvillars (1383).

ADTB, 21 J 38/2

2. Acte d'hommage du 25 septembre 1424 de biens situés à Bourogne, copie du 3 février 1429.

ADTB, 1 J 11/27



3. Nomination par Charles IX, roi de France de 1560 à 1574, de François de Morimont, seigneur de Belfort, comme gentilhomme de la chambre du roi.

ADTB, I J 10/1

4. Vente d'un terrain à Bourogne (25 mai 1547).

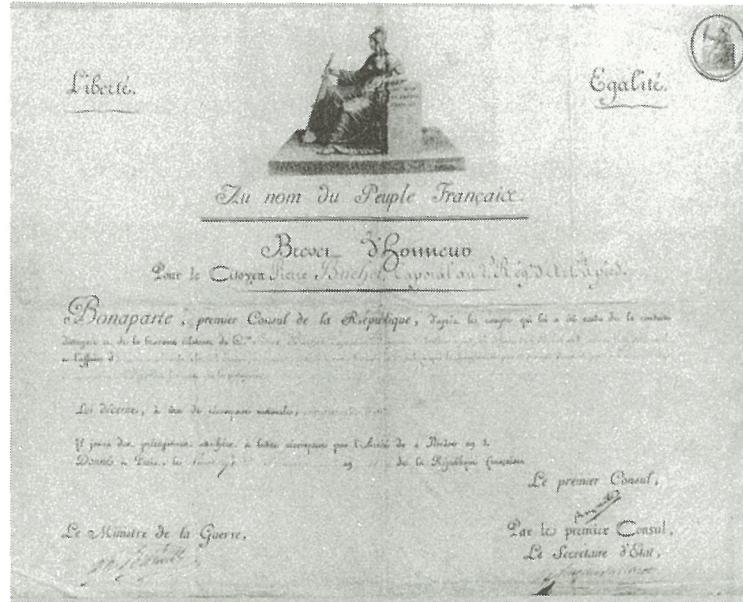
ADTB, I J 11/12

5. Contrat de mariage d'Antoine Norbert d'Artus, capitaine d'Infanterie , et d'Anne Marie Françoise Noblat, fille de François Bernardin Noblat (2 mai 1782).

ADTB, 21 J 18/2

6. Diplome donné par Bonaparte à un soldat d'un régiment d'artillerie en raison de sa bonne conduite lors d'une bataille (4 nivose an VIII, 25 décembre 1799).

ADTB, I J 1/69



N°6



15. Bibliothèque et documentation

Créée à l'origine comme centre de documentation pour les services administratifs, la bibliothèque des Archives a peu à peu constitué un fonds susceptible d'aider les lecteurs dans leurs recherches.

Il faut distinguer trois grands ensembles :

- la bibliothèque proprement dite : spécialisée en histoire générale et locale, elle a été constituée au fil des années grâce à des dons (souvent des livres anciens) et surtout des achats.
- la documentation : à la fois administrative (collection des Journaux Officiels, Recueils Dalloz...), historique (Revues d'histoire, Généalogie magazine...) et d'informations locales (Bulletins communaux, revue de la Chambre de Commerce...).
- la presse : les collections de journaux conservées sont relativement importantes et constituent une source de premier ordre pour l'étude de l'histoire contemporaine. Elles sont entrées aux Archives départementales grâce au dépôt administratif, aux dons et aux abonnements du service.

A part quelques titres nationaux, la presse est surtout régionale et locale.

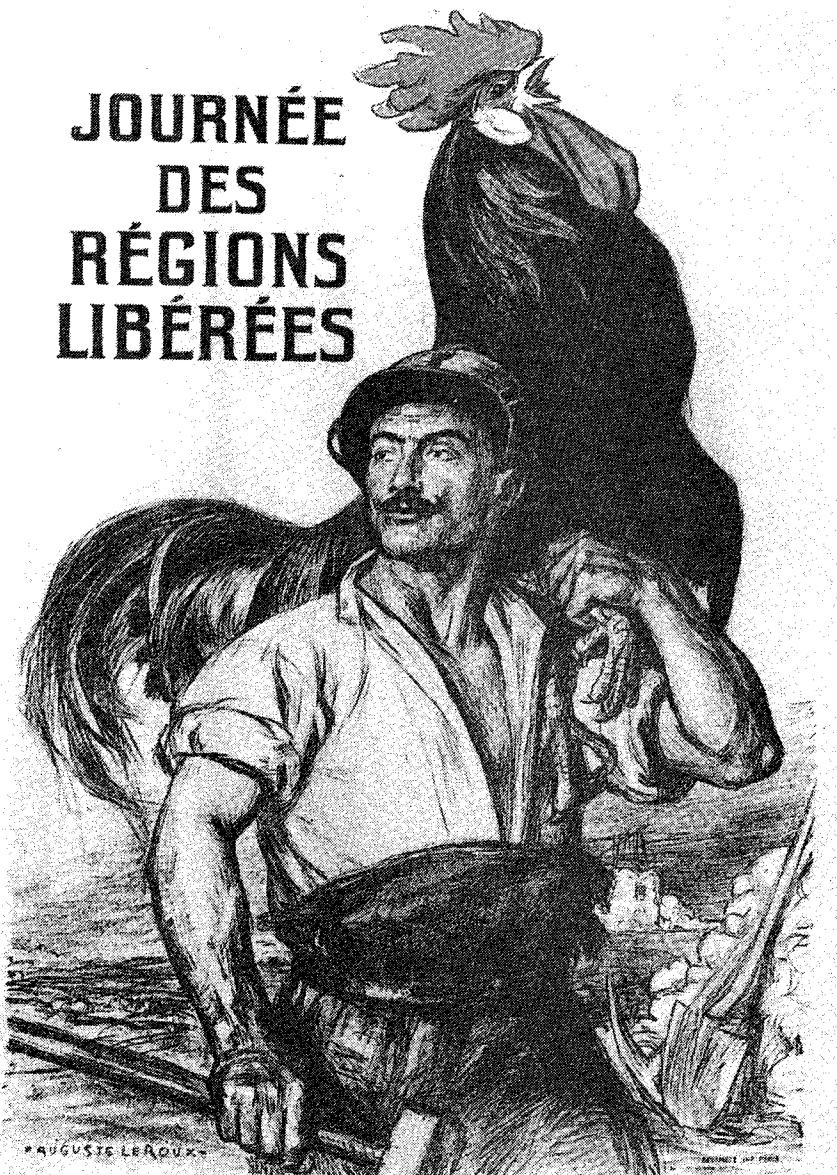
Le plus ancien journal conservé, le Journal de Belfort, date de 1831.

Documents présentés :

1. Une partie des rayonnages de la bibliothèque.
2. Quelques exemples d'ouvrages conservés.
3. Quelques exemplaires des journaux conservés.
4. Vue sur une partie de la collection des Journaux Officiels.
5. Quelques exemples de périodiques administratifs et historiques.



JOURNÉE DES RÉGIONS LIBÉRÉES



I / 1, N°5





Chronologie générale des Archives

- 1194: (3 juillet), à la bataille de Frétéval, Philippe Auguste perd ses archives ; il décide de les faire recopier (c'est le Trésor des chartes) et les installe à Paris, au Louvre.
- 1661 - 1715 : règne de Louis XIV.
- 1671 : à la mort d'Hugues de Lionne, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, le roi fait saisir les papiers de ce dernier.
- 1710 : le dépôt des archives de ce département ministeriel est organisé par Colbert de Torcy, neveu du grand Colbert
- 1789 - 1800 : organisation administrative des Archives de France.
- 29 juillet 1789: l'Assemblée nationale constituante organise le greffe, préfigurant ainsi les Archives nationales, créées par le décret du 7 et la loi du 12 septembre 1790.
- 7 messidor an II / 25 juin 1794 : loi portant "organisation des Archives de la République".
- 5 brumaire an V / 26 octobre 1796 : loi prescrivant la "centralisation des archives dans les chefs-lieux de départements" considérée comme l'acte de naissance des Archives départementales.
- 28 pluviôse An VIII / 17 février 1800 : loi créant les Préfectures.
- 1838 - 1850 : organisation administrative et scientifique (Monarchie de juillet et IIème République)
- 10 mai 1838 : loi obligeant les Conseil généraux à "voter les dépenses de conservation des archives des départements".
- 24 avril 1841 : circulaire définissant le cadre de classement des archives départementales (même mesure pour les archives communales en 1842, et les archives hospitalières en 1854).



- 6 mars 1843 : règlementation portant organisation des Archives départementales (revue seulement en juillet 1921).
- 4 février 1850 : décret faisant obligation aux préfets de recruter les archivistes départementaux parmi les anciens élèves de l'Ecole des chartes.
- 1884 : (21 mars), décret transférant les archives départementales (ainsi que les archives communales et les archives hospitalières) du ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, où elles rejoignent les Archives nationales ; une "Direction des Archives" est créée au sein de ce dernier ministère (décret du 23 juin 1897).
- 1924-1936 : organisation des grands versements ou dépôts.
- 29 avril 1924, loi conseillant aux communes de déposer aux Archives départementales leurs documents centenaires (obligation pour les communes de moins de 2000 habitants par la loi du 21 décembre 1970).
- 14 mars 1928, loi conseillant aux notaires de déposer aux Archives départementales leurs minutes et répertoires de plus de 125 ans.
- 21 juillet 1936, décret ordonnant le versement dans les dépôts de l'Etat des papiers des ministères et administrations qui en dépendent.
- 1959 : (24 juillet), décret créant le ministère de la Culture et transfert à ce nouveau ministère de la Direction des Archives de France.
- 1978-1979 : corpus législatif et réglementaire sur l'accès aux documents (loi n°78-753 du 17 juillet 1978) et, surtout, sur les archives (loi n°79-18 du 3 janvier 1979, la première loi de portée générale depuis Messidor an II, et ses décrets d'application n°79-1037 à 1040, du 3 décembre 1979).
- 1982-1986 : mise en place de la décentralisation (loi n°82-213 du 2 mars 1982 et 83-663 du 22 juillet 1983) ; depuis le 1er janvier 1986, les Archives départementales constituent un service du Conseil général.



CHRONOLOGIE

Chronologie des Archives départementales

du Territoire-de-Belfort

- 1790 -1871 : Belfort chef lieu d'arrondissement du Haut-Rhin.
- 1790 : création des départements, naissance du Haut-Rhin.
- 1796 : Création des Archives départementales à Colmar, chef lieu du département. Les documents de la Sous-Préfecture de Belfort sont versés aux Archives départementales du Haut-Rhin.
- 1821 : Achat de la maison Antonin, ancien hôtel de Bellonde, située au 18 grand rue à Belfort, pour servir de Sous-Préfecture (les archives y sont conservées).
- 1871-1922 : Belfort et sa région deviennent "partie française du Haut-Rhin, territoire de Belfort"
- 1871 : Traité de Francfort, un administrateur faisant fonction de Préfet est nommé à Belfort.
- 1875 : quelques documents administratifs sont rendus par les autorités allemandes.
- 1903 : construction d'une nouvelle préfecture à Belfort (les archives déménagent dans les sous-sols).
- 1923-1955 : un nouveau département, des archives à l'état embryonnaire.
- 1923 : l'archiviste de la Haute-Saône est nommé directeur des Archives départementales du Territoire-de-Belfort.
- 1927 : échange de documents entre le Territoire-de-Belfort et le Haut-Rhin.
- 1956... : un service des archives à part entière.
- 1956 : nomination du 1er archiviste.
- 1968 : installation des Archives départementales dans la tour Vauban n°46.
- 1976 : création du service éducatif, dans le but de mettre le public scolaire en relation avec les archives, soit directement (visite des Archives départementales, travail sur document originaux), soit indirectement (exposition). Un professeur de l'Education nationale est chargé de ce service.
- 1982 : construction du bâtiment actuel des Archives départementales, 4 rue de l'Ancien Théâtre à Belfort.



CHRONOLOGIE



CADRE DE CLASSEMENT

DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le cadre de classement a été institué par la circulaire du 24 avril 1841.

Il a été complété par les séries J (1944), Mi (1963), Fi (1964), W (1979-1980) et AV (1986).

SERIES ANCIENNES (ANTERIEURES A 1790)

- A Actes du pouvoir souverain et Domaine public.
- B Cours et juridictions.
- C Administrations provinciales.
- D Instruction publique, science et arts.
- E Féodalité, communes, bourgeoisie, familles, notaires, état civil.
- F Fonds divers se rattachant aux archives civiles.
- G Clergé séculier.
- H Clergé régulier.
- I Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques.

SERIES MODERNES (1790-1940)

- K Lois, ordonnances, arrêtés.
 - 1 *Bulletin des lois.*
 - 2 *Moniteur* puis *Journal officiel*, etc.
 - 3 Recueil des actes administratifs de la Préfecture, *Bulletin d'information des maires*.
 - 4 Arrêtés du préfet.
 - 5 Conseil de Préfecture et conseil interdépartemental.



CADRE DE CLASSEMENT

- L Documents spécialement relatifs aux administrations de département, de district et de canton (1790-1800).
- M Administration générale et économie.
- 1 Administration générale du département.
 - 2 Personnel de la Préfecture.
 - 3 Plébiscites, élections.
 - 4 Police.
 - 5 Santé publique et hygiène.
 - 6 Population, affaires économiques, statistiques.
 - 7 Agriculture, eaux-et-forêts.
 - 8 Commerce et tourisme.
 - 9 Industrie.
 - 10 Travail et main-d'œuvre.
- N Administration et comptabilité départementales.
- 1 Conseil général du département et Commission départementale.
 - 2 Conseils d'arrondissement.
 - 3 Comptabilité générale du département.
 - 4 Immeubles et bâtiments départementaux. Mobilier départemental. Service départemental d'architecture.
 - 5 Caisse départementale des retraites.
- O Administration et comptabilité communales.
- 1 Généralités et affaires intercommunales.
 - 2 Dossiers d'administration communale.
 - 3 Voirie vicinale.
 - 4 Dons et legs.



P Finances, Cadastre et Postes.

- 1 Trésor Public et comptabilité générale.
- 2 Contributions directes.
- 3 Cadastre et remembrement.
- 4 Contributions indirectes.
- 5 Douanes.
- 6 Postes et télécommunications.

Q Domaines, Enregistrement, Hypothèques.

- 1 Domaines nationaux (époque de la Révolution française, y compris la liquidation des domaines nationaux, les restitutions et indemnités).
- 2 Domaine (période postérieure à la Révolution française).
- 3 Enregistrement et Timbre.
- 4 Hypothèques.

R Affaires militaires, organismes de temps de guerre.

- 1 Préparation militaire et recrutement de l'armée.
- 2 Organisation de l'armée.
- 3 Anciens combattants et victimes de guerre.
- 4 Garde nationale et autres corps spéciaux.
- 5 Gendarmerie.
- 6 Sapeurs-pompiers.
- 7 Marine et garde-côtes.
- 8 Occupation de la France par les armées ennemis.
- 9 Prisonniers de guerre ennemis.
- 10 Organismes temporaires du temps de la première guerre mondiale.



CADRE DE CLASSEMENT

S Travaux publics et transports.

- 1 Ponts et chaussées.
- 2 Routes ou grande voirie. Circulation et transports routiers.
- 3 Navigation intérieure : fleuves, lacs, canaux.
- 4 Mer, ports, transports maritimes.
- 5 Chemins de fer.
- 6 Transports aériens et météorologie.
- 7 Service hydraulique, syndicats.
- 8 Mines et Energie.

T Enseignements, affaires culturelles, sports.

- 1 Enseignement.
- 2 Imprimerie, librairie, presse.
- 3 Archives.
- 4 Affaires culturelles.
- 5 Sports.
- 6 Radiodiffusion.

U Justice.

- 1 Fonds de la Préfecture.
- 2 Cour d'appel et Cours d'Assises.
- 3 Tribunaux de première instance.
- 4 Justice de paix et tribunaux de simple police.
- 5 Juridictions prudhomales.
- 6 Tribunaux de Commerce.
- 7 Juridictions d'exception.
- 8 Officiers publics et ministériels.
- 9 Conseil de Préfecture, puis Tribunal administratif.



CADRE DE CLASSEMENT

V Cultes.

- 1 Clergé catholique séculier.
- 2 Organisation et police du culte catholique.
- 3 Immeubles et bâtiments diocésains.
- 4 Immeubles et bâtiments paroissiaux.
- 5 Fabriques.
- 6 Clergé catholique régulier.
- 7 Cultes non catholiques.
- 8 Associations cultuelles conformes à la loi du 9 décembre 1905.

X Assistance et prévoyance sociale.

- 1 Administration hospitalière.
- 2 Bureaux de bienfaisance et d'assistance.
- 3 Assistance sociale.
- 4 Prévoyance sociale.
- 5 Assurances sociales.

Y Etablissements pénitentiaires.

- 1 Fonds de la Préfecture.
- 2 Fonds des établissements pénitentiaires.

Z Sous-Préfectures (autrefois : "Affaires diverses").

SERIE CONTEMPORAINE (POSTERIEURE AU 10 JUILLET 1940)

W



CADRE DE CLASSEMENT

DOCUMENTS ENTRES PAR VOIE EXTRAORDINAIRE ET FONDS SPECIAUX

J Documents entrés par voie extraordinaire (quelle que soit leur date).

- 1 Pièces isolées et petits fonds.
- 2 et suivants : Fonds et collections.

Fi Cartes, plans et documents figurés entrés par voie extraordinaire.

- 1 Documents de dimensions supérieures à 24 x 30 cm.
- 2 Documents de dimensions inférieures à 24 x 30 cm.
- 3 Plaques et clichés photographiques négatifs.
- 4 Diapositives 24 x 36 cm.
- 5 et suivants : Fonds et collections.

Mi Microfilms.

- 1 Microfilms de complément.
- 2 Microfilms de sécurité.
- 3 Microfilms de substitution (sous-série réservée).
- 4 Microfilms de documentation.
- 5 Microfilms d'état civil réalisés par la Société généalogique de Salt Like City.

AV Documents sonores et audiovisuels.



CADRE DE CLASSEMENT

Orientation bibliographique

I - Archivistique :

1) Histoire et organisation des archives :

- BAUTIER (Robert-Henri), "Les Archives", dans *L'Histoire et ses méthodes* sous la direction de Charles Samaran, Paris, Gallimard, 1961, p. 1120-1166.
- DUCHEIN (Michel), *Les Archives de France (1945-1984) : mutation ou révolution ?*, Archives et Bibliothèques de Belgique, 1984.
- FAVIER (Jean), *Les Archives*, Paris 1958 (*Que sais-je* n°805).
- POMIAN (Krzysztof), "Les Archives, du Trésor des Chartes au Caran", dans *Les lieux de mémoires*, sous la direction de Pierre Nora, Paris, Gallimard, 1973, T. III , p. 162-233.
- *La pratique archivistique française*, Paris, Direction des Archives de France et Archives nationales, 1993.

2) Contexte juridique et statistique :

- *Principaux textes relatifs aux Archives en vigueur au 1er janvier 1996*, Paris, Direction des Archives de France, 1996.
- Rapports annuels de la Direction des Archives de France.



3) Principales revues :

- Actes des congrès nationaux des Archivistes français.
- *Archivum*, Actes des congrès internationaux, Conseil international des Archives.
- *La Gazette des Archives*, Association des Archivistes français.
- Publications du R.A.M.P.-Unesco (Record and Archives Management Program).

II. Histoire locale :

- DUMONT (Jean-Marie), "La Préfecture de Belfort", dans *Les Préfectures françaises par les archivistes en chef des départements*, Ed. Association des Amis des Archives de France, 1953.
- ROUX (Lucie), "Bilan des Archives du Territoire de Belfort (1968-1980)", dans *Revue d'Alsace*, n° 108 (1982).
- *Histoire de Belfort*, Ed. Horvath, 1985.
- *1922-1992, le Territoire de Belfort a 70 ans*, par Michel Estienne, publié par les A.D.T.B., 1992.



BIBLIOGRAPHIE

Autres expositions disponibles

Lucien Edmond, photographe (Grandvillars, 1900)

Le jeu d'échecs, de Charlemagne à Mitterrand

1789, Les belfortains ont la parole

Une histoire sans histoires (frontière Franco-Suisse)

Trois siècles de métallurgie dans le Territoire-de-Belfort

Vichy et le IIIe Reich contre les Juifs

L'eau et la mine dans le Rosemont

Le logement social dans le Territoire-de-Belfort

Les années 30 en France et à Belfort

Réalisation :

Archives départementales du Territoire-de-Belfort

4, rue de l'Ancien Théâtre - 90020 BELFORT Cédex

☎ 03 84 22 03 01





Table des matières

Introduction.....	5
Plan de l'exposition.....	7
L'institution.....	9
Les missions des Archives.....	21
Les documents.....	33
Chronologie générale des Archives	45
Chronologie des Archives départementales du Territoire-de-Belfort....	47
Cadre de classement des Archives départementales.....	49
Bibliographie	55
Autres expositions disponibles.....	57



TABLE DES MATIERES





Si tu veux bien pour toujours



tu veux cela bon pour toujours

Le petit arpenteur juré de la Ville
l'present plan à la Requisition



Archives départementales
du Territoire de Belfort
4, rue de l'Ancien Théâtre
90020 BELFORT
Tél. 03 84 22 03 01